

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1240

présenté par
M. Questel, rapporteur

ARTICLE 36

Après le mot :

« « aux », »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« la fin est ainsi rédigée : « I *bis*, II, II *bis*, II *ter*, III, IV et V. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.